

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

LE 6 DÉCEMBRE 2010

CONSULTATION PUBLIQUE :

À la demande du Conseil municipal, la tenue de la consultation publique a débuté, à 18h30, à la salle du Centre communautaire Louis-Renaud, tel que prévu aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, portant sur les projets de règlement numéros 058-08-2010 et 058-09-2010 et 058-10-2010 amendant le règlement numéro 058-2003 concernant le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham et ses plans, tel que déjà amendé, afin de :

Projet de règlement numéro 058-08-2010 afin de permettre l'usage de carrière et sablière (E2) et les activités afférentes dans la zone AG-170 et d'y édicter des dispositions réglementaires.

Projet de règlement numéro 058-09-2010 afin de permettre l'usage « atelier de soudure » sous commerce artériel lourd (C5) dans la zone résidentielle Ra-155 et d'y édicter des dispositions réglementaires.

Projet de règlement numéro 058-10-2010 afin de permettre l'usage « atelier de soudure » sous commerce artériel lourd (C5) dans la zone villégiature et touristique Vt-139 et d'y édicter des dispositions réglementaires.

Quatre (4) personnes étaient présentes.

Monsieur le Maire, Georges Diné, appuyé par Madame Danielle Cyr, urbaniste et directrice du Service de l'urbanisme, a fait un bref exposé sur lesdits projets de règlement et a répondu, le cas échéant, aux questions des personnes présentes.

1) Projet de règlement numéro 058-08-2010 afin de

Madame Danielle Cyr, urbaniste, explique la nature du projet de règlement.

Une lecture des nouvelles dispositions édictées est faite.

Il est expliqué que ce règlement vise à permettre l'usage de carrière et sablière et les activités qui sont liées à l'exploitation d'une carrière ou d'une sablière dans la zone Ag-170. Aucune question n'est posée relativement à cet amendement.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

2) Projet de règlement numéro 058-09-2010 afin de

Madame Danielle Cyr, urbaniste, explique la nature du projet de règlement.

Une lecture des nouvelles dispositions édictées est faite.

Il est expliqué que ce règlement vise à permettre l'usage d'atelier de soudure sous la catégorie d'usage commerce artériel lourd (C5) dans la zone résidentielle Ra-155. Il est également expliqué que cette démarche d'amendement fait suite à une résolution entérinée en 1973 qui visait à permettre ledit usage.

Aucune question n'est posée à cet effet.

3) Projet de règlement numéro 058-10-2010 afin de

Madame Danielle Cyr, urbaniste, explique la nature du projet de règlement.

Une lecture des nouvelles dispositions édictées est faite.

Il est expliqué que ce règlement vise à permettre l'usage d'atelier de soudure dans la zone villégiature et touristique Vt-139.

Aucune n'est posée à cet effet.

La consultation s'est terminée à 18h40.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Le 6 décembre 2010

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, tenue le 6 décembre 2010, 19h00, à la salle du Centre communautaire Louis-Renaud, situé au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham; lieu autorisé par la résolution numéro 10-05-170.

Sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Siège numéro 1 :	Paule Blain Clotteau
Siège numéro 2 :	Louis Quevillon
Siège numéro 3 :	André McNicoll
Siège numéro 4 :	Serge Riendeau
Siège numéro 5 :	Richard Boyer
Siège numéro 6 :	Jean-Claude Lalonde

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire, Georges Dinel,

Est également présente :

La greffière et directrice générale adjointe, M^e Marie-Josée Larocque, notaire et GMA.

MOMENT DE RÉFLEXION

Un moment de réflexion est demandé par monsieur le Maire Georges Dinel.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h00 par monsieur le Maire, Georges Dinel, référant à l'ordre du jour.

- 1.** Moment de réflexion
- 2.** Ouverture de la séance
- 3.** Adoption de l'ordre du jour
- 4.** Période de questions
- 5.** Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} novembre 2010
- 6.** Adoption du rapport des engagements par fournisseurs au fonds d'administration pour le mois de novembre 2010

180 982,36\$

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

7. Dépôt par le directeur général et trésorier des rapports suivants :
- Liste des comptes autorisés et payés en date du 2 décembre 2010

2 129 804,26\$
 - Rapport budgétaire préliminaire en date du 2 décembre 2010
 - Rapport mensuel du Service de l'urbanisme, incluant les demandes de lotissement et les demandes de certificats d'autorisation en cour

Valeur au cours du mois de novembre : 560 155\$
Valeur pour l'année 2010 : 10 900 450\$
 - Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 19 novembre 2010
 - Rapports mensuels du Service de sécurité incendie pour le mois de novembre 2010

3 interventions
150 interventions (prévention)
5 interventions (entraides)
 - Document de déclaration annuelle d'intérêts pécuniaires de madame la conseillère Paule Blain Clotteau
 - Dépôt du procès-verbal de la vente pour non paiement des taxes municipales ayant eu lieu le 18 novembre 2010

GESTION ET ADMINISTRATION

- G.1** Adoption du règlement de tarification numéro 170-2010 afin de fixer les tarifs pour divers services municipaux

Loisirs (activités & infrastructures), T.P. (branchements, dégel, etc.), administration (photocopies, demandes d'accès à l'information, etc.), etc.
- G.2** Adoption du règlement d'emprunt numéro 171-2010 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 476 420\$ pour la réalisation de travaux riverains dans le « *Développement résidentiel Cadieux* »

Travaux de pavage et d'éclairage sur 3 rues du développement – Frais assumés par les riverains
- G.3** Adoption du règlement numéro 157-01-2010 modifiant le règlement numéro 157-2010 ayant pour objet la délégation d'autorisation de dépenses et abrogeant les règlements numéros 116-2006 et 116-01-2007 ainsi que tous les règlements antérieurs

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Suite à l'adoption des PL 76 et 102 – Politique de gestion contractuelle (Règles applicables en matière d'adjudication de contrats).

- G.4** Adopter la politique de gestion contractuelle de la Ville de Brownsburg-Chatham

Suite à l'adoption des PL 76 et 102 – Politique de gestion contractuelle (Règles applicables en matière d'adjudication de contrats).

- G.5** Nomination des membres du Conseil municipal sur divers dossiers

- G.6** Demande d'aide financière du club d'âge d'or « *Les Pentes d'Argent* » pour l'année 2010

750\$

- G.7** Mandat de recouvrement pour factures et taxes impayées – Autorisation de procéder – Mandat à M^e Michel Bissonnette, avocat

À pourcentage (dépendant de la procédure) + les frais.

- G.8** Résolution identifiant des projets conformément au *Programme de mise en valeur intégrée (PMVI)* - Mandat de signatures (Convention d'aide à être signée avec Hydro-Québec) – Réfection des parcs - année 2011

- G.9** Requête en ordonnance de rétractation et dommages – Mandats aux procureurs

- G.10** Renouvellement du contrat d'entretien et soutien des applications informatiques

28 393,72\$, toutes taxes incluses

- G.11** Adoption d'un calendrier des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2011 – Avis public

De façon générale, le 1^{er} lundi de chaque mois, à 19h00, à l'Édifice Louis-Renaud.

- G.12** « Maison Roussell » - 228 à 232A, rue Principale – Lettre d'intention d'achat pour l'immeuble dit « Roussell » - Acceptation et mandat de signatures, le cas échéant

*Lettre d'intention du Comité de la Famille
Prix: 1\$ + certaines conditions (financement, rapport d'ingénieur, entrepreneurs, assurances)*

- G.13** Services bancaires – Renouvellement du mandat avec la « *Caisse populaire Desjardins d'Argenteuil* »

Référence à l'offre de services car trop de détails

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- G.14** Réaffectations budgétaires pour l'exercice financier 2010 – Approbation des réaffectations budgétaires inter fonctions
- G.15** Remembrement des terres – mise en application du bill privé #212 – autorisation et mandat de signatures / référence : cession de Monsieur Sayer
- G.16** Contrat de développement immobilier
- G.17** Ouverture d'un compte pour le camping municipal

RESSOURCES HUMAINES

- G.18** Acceptation de la lettre de démission du directeur général et trésorier, monsieur René Lachance
- G.19** Embauche d'un nouveau directeur général et trésorier de la Ville de Brownsburg-Chatham
- G.20** Amendement de la résolution numéro 10-06-217 – Embauche d'une préposée aux prêts à la Bibliothèque municipale
- G.21** Entente de travail pour le directeur du camping municipal – Modification à la résolution 10-04-161

LOISIRS

- L.1** Demande d'autorisation d'un droit de passage sur le camping municipal, pour l'hiver 2011, afin de permettre à « Paraski » d'avoir accès à la rivière des Outaouais
- L.2** Guignolée 2010 – Secteur Brownsburg – Modification de la résolution 10-11-442

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- U.1** Avis de motion pour adopter le règlement numéro ___-2011 constituant un nouveau Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et abrogeant les règlement numéro 042-2002 et le règlement numéro 067-2003

Notamment pour passer de 7 à 5 membres

- U.2** Recommandation d'une démarche d'amendement au règlement de zonage afin de permettre l'usage de service lié à l'aménagement paysager dans la zone agricole « Ag-168 » (monsieur Martin Guay pour et au nom de Bernard paysagiste Inc.)

Requérant : monsieur Martin Guay pour et au nom de Bernard paysagiste Inc.

*Localisation : 173 route du Canton
(Le CCU recommande)*

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- U.3** Avis de motion : Règlement numéro 058-11-2010 amendant le règlement numéro 058-2003 concernant le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham et ses plans, tel que déjà amendé, afin de permettre l'usage de service lié à l'aménagement paysager sous commerce artériel lourd (C5) dans la zone agricole « Ag-168 » et d'y édicter des dispositions réglementaires
- U.4** Adoption du projet de règlement numéro 058-11-2010 amendant le règlement numéro 058-2003 concernant le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham et ses plans, tel que déjà amendé, afin de permettre l'usage de service lié à l'aménagement paysager sous commerce artériel lourd (C5) dans la zone agricole « Ag-168 » et d'y édicter des dispositions réglementaires
- U.5** Adoption du second projet de règlement numéro 058-08-2010 amendant le règlement numéro 058-2003 concernant le zonage sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham et ses plans, tel que déjà amendé, afin de permettre l'usage de carrière et sablière (e2) et les activités afférentes dans la zone « Ag-170 » et d'y édicter des dispositions réglementaires

Requérant : monsieur Jean Massarotto

Localisation : route du Canton

Nature : permettre l'usage de carrière et sablière (e2) et les activités afférentes dans la zone « Ag-170 » et d'y édicter des dispositions réglementaires

- U.6** Adoption du second projet de règlement numéro 058-09-2010 amendant le règlement numéro 058-2003 concernant le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham et ses plans, tel que déjà amendé, afin de permettre l'usage «atelier de soudure» sous commerce artériel lourd (C5) dans la zone résidentielle « Ra-155 » et d'y édicter des dispositions réglementaires

Requérant : monsieur Remi Léveillé

Localisation : 612, route du Canton

Nature : permettre l'usage «atelier de soudure» sous commerce artériel lourd (C5) dans la zone résidentielle Ra-155 et d'y édicter des dispositions réglementaires

- U.7** Demande : *Programme de revitalisation patrimoine commercial du centre-ville* – 207, rue Principale – Susie Léger / Acceptation de la proposition et attribution de l'aide financière

(Le CCU ne recommande pas)

- U.8** Cession pour frais de parcs et terrains de jeux – Subdivision du lot numéro 580-23 du cadastre officiel du canton de Chatham – Monsieur Pascal Filion

Requérant : monsieur Pascal Filion

Localisation : lot projeté 580-23 (route du Canton)

Montant des frais de parcs et terrains de jeux : 113,97\$

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- U.9** Cession pour frais de parcs et terrains de jeux –
Subdivision du lot numéro 943-81 du cadastre officiel
du canton de Chatham – Monsieur Dieter Charyton

*Requérant : monsieur Dieter Charyton
Localisation : lot projeté 943-81 (Dalesville sud)
Montant des frais de parcs et terrains de jeux : 305,00\$*

- U.10** Cession pour frais de parcs et terrains de jeux –
Subdivision du lot numéro 1012-7 du cadastre officiel
du canton de Chatham – Monsieur Yvon Beaulieu

*Requérant : monsieur Yvon Beaulieu
Localisation : lot projeté 1012-7 (rue Bastien)
Montant des frais de parcs et terrains de jeux : 1231,20\$*

TRAVAUX PUBLICS (*Équipements et infrastructures (hygiène du milieu)*)

- T.P.1** Dossier relatif à des travaux de renouvellement et de
réhabilitation des conduites d'eau potable et d'égout
sur les rues Lynda-Morin et Saint-Louis, un tronçon de
la rue Principale, la rue des Érables, un autre tronçon
de la rue Principale, la rue des Érables et la rue
Mountain ainsi que des travaux de pavage sur les
mêmes rues – Financement temporaire – Autorisation
et mandat de signatures le cas échéant

- T.P.2** Autorisation à payer le décompte #2 de «*Asphalte,
Béton, Carrière Rive Nord Inc.*» pour les travaux de
réfection d'égout, d'aqueduc, de structure de chaussée,
de pavage, de bordure, de trottoir et la construction
d'un bassin de rétention des eaux pluviales pour les
rues Principale, Saint-Louis, Lynda-Morin, des Érables
et Mountain

- 8.** *Correspondance*
- 9.** *Dossiers des membres du Conseil municipal*
- 10.** *Varia (administration)*
- 11.** *2^{ième} période de questions*
- 12.** *Levée de la séance*

10-12-474 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont
pris connaissance de l'ordre du jour proposé ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de retirer le point *U.10* ;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter des items à l'ordre du jour, au point *VARIA* ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Claude Lalonde et il est résolu :

QUE l'item « *U.10* » soit retiré de l'ordre du jour.

QUE les sujets suivants soient ajoutés à l'ordre du jour, à savoir :

VARIA :

10.1 Requête en ordonnance de rétractation et dommages – Mandats aux procureurs

10.2 Résolution de félicitations au directeur du Service de sécurité incendie pour la journée de reconnaissance organisée le 27 novembre 2010

10.3 Résolution de félicitations à madame Audrée Mondou, technicienne en loisir, sport et vie communautaire pour l'organisation du déjeuner des bénévoles le 4 décembre 2010

QUE l'ordre du jour soit et est adopté avec les modifications apportées.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

De 19h005 à 19h35 : Des contribuables posent des questions sur différents dossiers et monsieur le Maire, Georges Dinel, leur répond.

10-12-475 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} NOVEMBRE 2010

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} novembre 2010 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Paule Blain Clotteau, appuyée par monsieur le conseiller Serge Riendeau et il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} novembre 2010 soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

10-12-476

ADOPTION DU JOURNAL DES COMPTES A PAYER PAR FOURNISSEURS AU FONDS D'ADMINISTRATION POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2010

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance des documents transmis par le directeur général et trésorier, monsieur René Lachance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller André McNicoll et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve la liste des comptes à payer par fournisseurs au fonds d'administration pour le mois de novembre 2010 au montant de 180 982,36\$.

QUE ces documents fassent partie intégrante du procès-verbal comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET TRÉSORIER DES RAPPORTS SUIVANTS :

- Liste des comptes autorisés et payés en date du 2 décembre 2010, au montant de 2 057 525,70\$ (chèques) + 72 278,51\$ (internet) = 2 129 804,20\$

- Rapport budgétaire préliminaire en date du 2 décembre

- Rapport mensuel du Service de l'urbanisme, incluant les demandes de lotissement et les demandes de certificats d'autorisation en cours

Valeur pour le mois de novembre : 560 155\$
Valeur pour l'année 2010 : 10 900 450\$

- Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du mois de novembre 2010

- Rapports mensuels du Service de sécurité incendie pour le mois d'octobre 2010

3 interventions (fausses alarmes, véhicules et bâtiments)
5 entraides
150 visites de prévention

- Document de la déclaration annuelle d'intérêts pécuniaires de madame la conseillère Paule Blain Clotteau ;

- Dépôt du procès-verbal de la vente pour non paiement des taxes municipales ayant eu lieu le 18 novembre 2010

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

GESTION ET ADMINISTRATION

**10-12-477 ADOPTION DU REGLEMENT DE TARIFICATION
NUMERO 170-2010 AFIN DE FIXER LES TARIFS
POUR DIVERS SERVICES MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la fiscalité municipale* permet à la Ville de réglementer afin de prévoir que des biens, des services ou des activités peuvent être financés au moyen de tarification ;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur le conseiller Louis Quevillon lors d'une séance du Conseil municipal qui a eu lieu le 1^{er} novembre 2010 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal déclarent, conformément à la *Loi*, avoir reçu une copie dudit projet de règlement au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE des copies dudit projet de règlement étaient disponibles pour consultation ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QU'il est mentionné par le Maire, monsieur Georges Diné, l'objet du règlement, sa portée, le cas échéant, son coût, son mode de financement ainsi que le mode de paiement et de remboursement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André McNicoll, appuyé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham adopte le règlement de tarification numéro 170-2010 afin de fixer les tarifs pour divers services municipaux.

QUE le règlement numéro 170-2010 fait partie intégrante du procès-verbal comme s'il était ici au long reproduit.

QUE ledit règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

Adoptée à l'unanimité

**10-12-478 ADOPTION DU REGLEMENT D'EMPRUNT NUMERO
171-2010 DECRETANT UNE DEPENSE ET UN
EMPRUNT AU MONTANT DE 476 420\$ POUR LA
REALISATION DE TRAVAUX RIVERAINS DANS LE
« DEVELOPPEMENT RESIDENTIEL CADIEUX »**

CONSIDÉRANT la demande du « *Développement résidentiel Cadieux* » de réaliser des travaux d'infrastructures (aqueduc, égout, fossés, fondation de rue, bases et conduits pour réseau d'éclairage), dont le coût total est estimé à 476 420\$;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de décréter l'exécution de ces travaux ;

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du Conseil municipal a reçu une copie du projet de règlement numéro 171-2010 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 476 420\$ pour la réalisation de travaux de pavage et d'éclairage (Phase I) dans le « *Développement résidentiel Cadieux* » ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné, par madame la conseillère Paule Blain Clotteau à la séance ordinaire du Conseil municipal qui a eu lieu le 1^{er} novembre 2010 ;

CONSIDÉRANT QUE des copies dudit projet de règlement étaient disponibles pour consultation ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur le Maire Georges Dinel mentionne l'objet du règlement, sa portée, le cas échéant, son coût, son mode de financement ainsi que le mode de paiement et de remboursement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Claude Lalonde, appuyé par monsieur le conseiller Richard Boyer et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham adopte le règlement d'emprunt numéro 171-2010 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 476 420\$ pour la réalisation de travaux riverains dans le « *Développement résidentiel Cadieux* ».

QUE le règlement numéro 171-2010 fait partie intégrante du procès-verbal comme s'il était ici au long reproduit.

QUE ledit règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

Adoptée à l'unanimité

10-12-479

**ADOPTION DU REGLEMENT NUMERO 157-01-2010
MODIFIANT LE REGLEMENT NUMERO 157-2010
AYANT POUR OBJET LA DELEGATION
D'AUTORISATION DE DEPENSES ET ABROGEANT
LES REGLEMENTS NUMEROS 116-2006 TE 116-01-
2007 AINSI QUE TOUS LES REGLEMENTS
ANTERIEURS**

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer une saine gestion des finances municipales ;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE le législateur est intervenu, à la suite de l'adoption des projets de loi 76 et 102, pour ajouter aux obligations des municipalités au chapitre du choix des cocontractants, notamment en les obligeant à se doter d'une politique de gestion contractuelle à compter du 1^{er} janvier 2011 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a donc lieu de modifier l'article 4 du règlement numéro 157-2010 ayant pour objet la délégation d'autorisation de dépenses et abrogeant les règlements numéros 116-2006 et 116-01-2007 ainsi que tous les règlements antérieurs, et ce, afin de permettre notamment au directeur général et trésorier, ou en son absence, à la directrice générale adjointe et greffière, d'inviter, lors de soumission par invitations, au moins deux (2) fournisseurs ainsi que de former, le cas échéant, un comité de sélection avant le lancement de l'appel d'offres sur invitations ou public ;

CONSIDÉRANT QU'un règlement de cette nature doit indiquer le champ de compétence auquel s'applique la délégation, les montants dont le fonctionnaire ou l'employé peut autoriser la dépense ainsi que les autres conditions auxquelles est faite la délégation ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné par monsieur le conseiller Serge Riendeau, lors de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 1^{er} novembre 2010 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal déclarent, conformément à la *Loi*, avoir reçu une copie dudit projet de règlement au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE des copies dudit projet de règlement étaient disponibles pour consultation ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QU'il est mentionné par le Maire, monsieur Georges Dinel, l'objet du règlement, sa portée, le cas échéant, son coût, son mode de financement ainsi que le mode de paiement et de remboursement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Serge Riendeau, appuyé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham adopte le règlement numéro 157-01-2010 modifiant le règlement numéro 157-2010 ayant pour objet la délégation d'autorisation de dépenses et abrogeant les règlements numéros 116-2006 et 116-01-2007 ainsi que tous les règlements antérieurs.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le règlement numéro 157-01-2010 fait partie intégrante du procès-verbal comme s'il était ici au long reproduit.

QUE ledit règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

Adoptée à l'unanimité

10-12-480

ADOPTER LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham est assujettie, dans le cadre des approvisionnements de la Ville, autant pour l'obtention de services que pour l'exécution de travaux, aux articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* ;

CONSIDÉRANT QU'aux cours des derniers mois, le législateur est intervenu, à la suite de l'adoption des projets de loi 76 et 102 (règles applicables en matière d'adjudication de contrats), pour ajouter aux obligations des municipalités au chapitre du choix des cocontractants, notamment en les obligeant à se doter d'une politique de gestion contractuelle ;

CONSIDÉRANT QU'il y a donc lieu pour la Ville de Brownsburg-Chatham de se doter d'une telle politique de gestion contractuelle, et ce, avant le 1^{er} janvier 2011 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Serge Riendeau, appuyé par madame la conseillère Paule Blain Clotteau et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham adopte la politique de gestion contractuelle suivante, à savoir :

POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM

La présente politique de gestion contractuelle est adoptée en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

Référence : *Projets de loi 76 et 102*.

1. CONTEXTE

Importance de la fonction d'approvisionnement

L'activité contractuelle et la fonction approvisionnement de la Ville constituent une fonction importante, vitale et qui peut regrouper un ensemble de services municipaux aux citoyens (dénéigement, collecte de déchets, contrôle animalier sur le territoire, etc.).

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Contexte légal et réglementaire des approvisionnements de la Ville

La Ville de Brownsburg-Chatham est assujettie, dans le cadre des approvisionnements de la Ville, autant pour l'obtention de services que pour l'exécution de travaux, aux articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*.

Modifications législatives récentes

Aux cours des derniers mois, le législateur est intervenu, à la suite de l'adoption des projets de loi 76 et 102, pour ajouter aux obligations des municipalités au chapitre du choix des cocontractants, notamment en les obligeant à se doter d'une politique de gestion contractuelle.

Il y a donc lieu pour la Ville de Brownsburg-Chatham de se doter d'une telle politique de gestion contractuelle avant le 1^{er} janvier 2011.

2. *OBJETS*

La présente section vise à mettre en relief les principes de saine gestion contractuelle sur lesquelles s'appuie la présente politique. Il est du devoir de tous les intervenants des processus d'attribution et d'exécution des contrats de connaître ses principes, dans la mesure où ceux-ci guident toutes leurs actions.

Intérêt public

Les intervenants des processus d'attribution et d'exécution des contrats sont tenus d'agir dans l'intérêt public. Chacune de leurs décisions doit être justifiée par un souci démontré de prendre la meilleure décision possible dans l'intérêt des citoyens.

Respect de la Loi

Les intervenants des processus d'attribution et d'exécution des contrats sont tenus d'agir dans le respect de la *Loi*. Ils doivent respecter non seulement la lettre mais aussi l'esprit de la *Loi*.

Accessibilité de l'information aux soumissionnaires

Pour être véritablement concurrentiels, l'information aux soumissionnaires potentiels doit être facilement accessible. Cependant, il ne faut pas que l'accès à ces informations puisse en permettre un mauvais usage, d'où l'importance de respecter certaines règles de confidentialité.

Transparence du processus d'attribution des contrats

Les intervenants des processus d'attribution et d'exécution des contrats d'approvisionnements doivent souscrire au principe de transparence, c'est-à-dire que les règles d'attribution des contrats doivent être claires et compréhensibles et les critères pour le choix du cocontractant doivent être connus des soumissionnaires.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Équité et intégrité du processus d'attribution des contrats

Les processus d'attribution des contrats doit préconiser une analyse qui tient compte du mérite des soumissions, sans faire de favoritisme. Les règles pour adjuger un contrat doivent être suivies, de manière uniforme et impartiale.

Saine gestion du processus d'attribution des contrats

La gestion des processus d'attribution et d'exécution des contrats avec la Ville doit s'appuyer sur des bonnes pratiques et des méthodes éprouvées.

Vulnérabilité inhérentes au processus d'attribution des contrats

La politique de gestion identifie quelles sont les vulnérabilités du processus d'attribution et d'exécution des contrats, pour chacune des étapes qui le compose. Elle indique quels sont les comportements inadmissibles pour chacune de ces étapes.

Reddition de compte et imputabilité

Les intervenants du processus d'attribution et d'exécution du contrat répondent de leur gestion. Chacun des intervenants doit connaître son rôle et ses responsabilités. Il prend soin d'expliquer ses décisions, à l'aide de la documentation pertinente le cas échéant, lorsqu'on lui demande de rendre compte.

3. *PORTÉE*

La présente politique de gestion contractuelle s'applique au Maire, aux membres du Conseil municipal, ainsi qu'au personnel de la Ville.

Elle s'applique également à tout mandataire ou représentant de la Ville lorsque celui intervient à l'intérieur du processus d'attribution et d'exécution des contrats.

Enfin, elle lie les soumissionnaires, les fournisseurs de même que toute personne qui, par ses actions, cherche à conclure un contrat avec la Ville.

4. *TERMINOLOGIE*

Contrat de la Ville

Tout contrat par lequel la Ville obtient des services, fait faire des travaux, achète des biens, et pour lesquels elle s'engage à déboursier une somme à titre de paiement.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Fonctionnaire désigné

Désigne une personne physique à l'emploi de la Ville de Brownsburg-Chatham et dont le Conseil municipal a chargé, via son règlement de délégation d'autorisation de compétences et ses amendements (règlements numéros 157-2010 et 157-01-2010), de faire la gestion du processus d'attribution et d'exécution des contrats.

Mandataire

Désigne une personne physique ou morale chargée par le Conseil de la conseiller ou de la représenter dans l'une ou l'autre des étapes du processus d'attribution et d'exécution des contrats, en soutien au fonctionnaire désigné.

Fournisseur

Désigne une personne physique ou morale qui est l'adjudicataire d'un contrat avec la Ville.

5. *OBJECTIF DE LA POLITIQUE*

La présente politique constitue une politique de gestion contractuelle instaurant des mesures conformes à celles exigées en vertu de l'article 573.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et vise à instaurer plus de transparence et une meilleure gestion des contrats municipaux au sein de la Ville.

Ainsi, la Ville instaure par la présente politique des mesures visant à :

- Assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres d'un comité de sélection relativement à une demande de soumission pour laquelle il a présenté une soumission ;
- Favoriser le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres ;
- Assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (chapitre T-11.011) et du *Code de déontologie des lobbyistes* adopté sous l'égide de cette loi ;
- Prévenir des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption ;
- Prévenir les situations de conflit d'intérêt ;
- Prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de soumission et de la gestion du contrat qui en résulte ;
- Encadrer la prise de toute décision qui a pour effet d'autoriser la modification d'un contrat.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Le tout, afin de promouvoir la transparence de l'octroi des contrats municipaux dans le respect des règles relatives à l'adjudication de tels contrats prévus dans les lois qui régissent le fonctionnement des organismes municipaux.

Type de contrats visés

La présente politique est applicable à tout contrat conclu par la Ville, y compris les contrats octroyés de gré à gré, par appel d'offres sur invitation ou publique.

Au cours de la période de garantie d'un bien et dans le but de protéger la garantie, l'acheteur n'est pas tenu de suivre la méthode de sélection du fournisseur pour l'achat de pièces ou l'entretien.

Elle ne s'applique pas lorsque la Ville est en position de consommateur ou lorsqu'elle est dans la position de vendeur de biens ou de services compte tenu des adaptations nécessaires.

Personne chargée de contrôler son application

Le directeur général et trésorier est la personne responsable de l'application de la présente politique sous réserve du pouvoir de contrôle et de surveillance prévu à l'article 52 de la *Loi sur les cités et villes*.

ENCADREMENT DU PROCESSUS CONTRACTUEL

L'approbation d'une commande ou la signature d'un contrat est assujettie au règlement de délégation d'autorisation des dépenses en vigueur au moment de l'achat.

Toute commande ou tout contrat doit, suite à son approbation, être consigné au registre des engagements financiers.

ACHATS DE MOINS DE 25 000\$

En général, les acquisitions sont identifiées lors de la planification du budget, du programme triennal de dépenses en immobilisation, des politiques opérationnelles ou des contrats d'approvisionnement annuels ou pluriannuels.

L'acheteur d'un bien et/ou d'un service doit engager le processus d'acquisition de façon à réduire les urgences ainsi qu'à se donner suffisamment de temps pour appliquer toutes les procédures décrites et favoriser l'obtention d'une offre au meilleur coût possible.

Dans le cadre d'un achat de bien et/ou de service pour répondre à un cas de force majeure et selon le décret du Maire, l'acheteur n'est pas tenu au processus de sélection de fournisseurs tel que présentement décrit.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

La planification des achats d'un bien et/ou d'un service vise également le regroupement de biens et/ou de services similaires pouvant être utilisés dans l'ensemble de l'organisation afin d'augmenter le pouvoir d'achat.

L'acheteur est tenu de faire une demande de prix et de consigner le résultat pour tous les achats de 1 000\$ et plus.

Pour déterminer la méthode de demande de prix, l'acheteur évalue le montant de l'achat incluant les taxes.

Selon l'évaluation du coût de l'achat, l'acheteur fait une demande de prix selon l'une des méthodes qui suit, à savoir :

- Un achat dont la valeur est de moins de 1 000\$: à la discrétion de l'acheteur.
- Un achat dont la valeur est de 1 000\$ à 5 000\$: une demande verbale de prix auprès d'au moins deux (2) fournisseurs.

Afin de favoriser l'achat local, il sera possible pour le responsable des achats de prendre le 2^{ième} fournisseur le moins cher, si ce dernier est résidant sur le territoire ou a sa place d'affaires dans la Ville de Brownsburg-Chatham et si le prix fourni n'a pas plus de 5% de différence avec le prix du fournisseur le moins cher.

- Un achat de pièce(s) ou d'entretien de véhicule(s) ou de machinerie d'une valeur de moins de 25 000\$, au cours de la période de garantie : une invitation verbale auprès du ou des représentants du fournisseur de la garantie.
- Un achat de pièce(s) ou d'entretien de véhicule(s) ou de machinerie d'une valeur de moins de 25 000\$: une invitation verbale auprès d'au moins deux (2) fournisseurs.
- Un achat dont la valeur est de 5 000\$ à 25 000\$: une proposition écrite suite à une invitation verbale auprès d'au moins deux (2) fournisseurs.

ACHATS DE PLUS DE 25 000\$ (toutes taxes incluses)

Un achat dont la valeur est de 25 000\$ à 100 000\$: une invitation écrite auprès d'au moins deux (2) fournisseurs, et ce, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes*.

Un achat dont la valeur est de plus de 100 000\$ (toutes taxes incluses): un appel d'offres public, et ce, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes*.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

1. Mesures visant à assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres d'un comité de sélection relativement à une demande de soumission pour laquelle il a présenté une soumission :

➤ Responsable en octroi de contrat :

- Un responsable en octroi de contrat doit être nommé pour chaque appel d'offres afin de pouvoir fournir les informations administratives et techniques, concernant toute procédure d'appel d'offres, aux soumissionnaires potentiels.
- Tout appel d'offres doit prévoir que le soumissionnaire doit, pour tout renseignement, s'adresser uniquement au responsable en octroi de contrat dont les coordonnées apparaissent à l'appel d'offres.

➤ Contrevenant :

- Tout appel d'offres doit prévoir que, advenant qu'une personne communique ou tente de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un membre du comité de sélection relativement à une demande de soumissions pour laquelle elle, ou une personne qu'elle représente, a présenté une soumission, cette soumission sera rejetée.

Au moyen d'un engagement et/ou d'une déclaration du soumissionnaire / Voir Annexe « A ».

- Tout appel d'offres doit préciser que la Ville pourra résilier ou amender un contrat obtenu par une entreprise qui a communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à cet appel d'offres.

Au moyen d'un engagement et/ou d'une déclaration du soumissionnaire / Voir Annexe « A ».

➤ Formation :

- Une personne doit être désignée afin de fournir aux membres des comités de sélection, à leurs secrétaires ainsi qu'aux responsables en octroi de contrat les informations nécessaires à l'accomplissement de leurs fonctions.

2. Mesures visant à favoriser le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres :

➤ Dirigeant administratif de la Ville (Directeur général et trésorier) :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- Le dirigeant de la Ville doit transmettre annuellement au Conseil municipal le coût des contrats, dont la valeur unitaire est inférieure à 25 000\$, par catégorie de contrat et par fournisseur des contrats d'approvisionnement, de construction et de services.
- Responsable en octroi de contrat :
 - Tout renseignement disponible concernant un appel d'offres doit être accessible de manière impartiale et uniforme par tous les soumissionnaires potentiels.
 - Préalablement à la décision d'aller en appel d'offres, le responsable en octroi de contrat doit attester que les données sont fiables.
- Confidentialité :
 - Informer et sensibiliser les employés et les membres du Conseil municipal relativement aux normes de confidentialité.
- Admissibilité :
 - Tout appel d'offres doit prévoir que pour être admissible à l'adjudication d'un contrat, un soumissionnaire, ainsi que tout sous-traitant qui s'associe à la mise en œuvre de sa soumission, ne doit pas avoir été déclaré, dans les cinq (5) dernières années, coupable de collusion, de manœuvre frauduleuse ou autres actes de même nature ou tenus responsables de tels actes, à l'occasion d'un appel d'offres ou d'un contrat, par une décision finale d'un tribunal, d'un organisme ou d'une personne exerçant des fonctions judiciaires ou quasi judiciaires.

Au moyen d'une déclaration assermentée / Voir Annexe « B ».

3. Mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes adopté sous l'égide de cette loi :

- Déclaration et engagement contractuels :
 - Prévoir dans tout appel d'offres et contrat :
 - Une déclaration dans laquelle le cocontractant ou le soumissionnaire, incluant ses représentants, affirme(nt) solennellement que si des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention du contrat, elles l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, au *Code de déontologie des lobbyistes*. Tout appel d'offres doit prévoir que le défaut de produire cette déclaration a pour effet d'entraîner le rejet de la soumission.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Voir Annexe « C ».

- Une clause permettant à la Ville, en cas de non respect de la *Loi* ou du *Code*, de résilier le contrat si le non respect est découvert après l'attribution du contrat, et ce, pour autant que le manquement soit lié à des événements directement liés à un contrat ou un appel d'offres de la Ville.

➤ Identification des situations à risques :

- Faire état aux élus et aux employés susceptibles de faire l'objet de communications d'influence, de leurs responsabilités à l'égard de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du Code de déontologie des lobbyistes.
- Rechercher au registre des lobbyistes les inscriptions des lobbyistes qui concernent la Ville de Brownsburg-Chatham.

➤ Formation :

- Fournir aux élus et aux employés de la Ville associés au dossier de la gestion contractuelle la documentation et l'information de base sur l'encadrement du lobbyisme.

Tout membre du Conseil municipal et tout employé doit être sensibilisé afin de s'assurer que toute personne qui cherche à l'influencer est inscrite au registre des lobbyistes prévu par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (Loi). Si la personne n'est pas inscrite, il l'invite à le faire.

Si une personne refuse de s'inscrire au registre des lobbyistes ou de respecter la *Loi* ou le *Code de déontologie des lobbyistes* (Code), le membre du Conseil ou l'employé s'abstient de traiter avec cette personne et, s'il y a lieu, communique avec le Commissaire au lobbyisme.

4. Mesures visant à prévenir des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption :

➤ Accessibilité et concurrence :

- Élaborer les documents d'appel d'offres afin que les coûts pour leur obtention soient le plus bas possible, pour ce faire :
 - Rationaliser la procédure et uniformiser les formulaires, élaborer des documents types, établir des délais suffisants en autant que possible.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- Ne pas recourir à l'établissement de conditions limitant la concurrence.
- Dans le cas d'un appel d'offres par voie d'invitation écrite, favoriser l'invitation d'entrepreneurs différents afin de maximiser la concurrence, par exemple en invitant des entreprises locales et régionales.
- Visite des chantiers (confidentialité et non divulgation) :
 - Ne prévoir aucune participation obligatoire à des visites de chantier en groupe.
 - Limiter la tenue de visites de chantier non obligatoire en groupe aux projets de réfection d'ouvrages existant dont l'ampleur est telle que le projet ne peut pas être décrit de façon précise aux documents d'appel d'offres.
- Appel d'offres par invitation :
 - Effectuer, dans la mesure du possible, une rotation des fournisseurs pour tous les appels d'offres sur invitation.
- Droit de non attribution :
 - Tout appel d'offres doit prévoir qu'advenant que les soumissions soient plus élevées que les taux du marché ou les prévisions budgétaires prévues, la Ville se réserve le droit de ne retenir aucune soumission.
- Engagement :
 - Exiger dans les documents d'appel d'offres un engagement solennel du soumissionnaire à l'effet que sa soumission est établie sans collusion, communication, entente ou arrangement avec un concurrent sous peine d'inéligibilité à soumissionner pendant cinq (5) ans, suite à la reconnaissance de sa culpabilité. Le défaut de produire cet engagement solennel a pour effet d'entraîner le rejet de la soumission. Voir Annexe « D ».
- Retrait de la soumission :
 - Aucune clause d'un appel d'offres ne doit permettre le retrait d'une soumission après son ouverture.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- Sanction :
 - Tout appel d'offres doit prévoir que tout don, paiement, offre, rémunération ou avantage accordé à un employé ou un membre du comité de sélection ou du conseil, en vue de se voir attribuer un contrat peut entraîner, sur décision du conseil, le rejet de la soumission ou, le cas échéant, la résiliation du contrat.
- Dédommagement :
 - Prévoir qu'un cautionnement d'exécution des obligations de contrat doit être fourni par le soumissionnaire.
- 5. Mesures visant à prévenir les situations de conflit d'intérêt :
 - Constitution des comités de sélection :
 - Adopter un règlement déléguant le pouvoir de former un comité de sélection à un fonctionnaire ou employé de la Ville.
 - Le comité de sélection doit être constitué avant le lancement de l'appel d'offres.
 - Membres des comités de sélections :
 - Chaque membre du comité de sélection a la responsabilité d'analyser individuellement la qualité de chacune des soumissions conformes reçues avant l'évaluation par le comité de sélection.
 - Évaluation des soumissions :
 - Les critères servant à l'évaluation, lorsque le prix des soumissions conformes n'est pas le seul élément décisionnel, doivent être décrits et pondérés à l'avance, et publiés dans les documents d'appel d'offres.
- 6. Mesures visant à prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de soumission et de la gestion du contrat qui en résulte :
 - Consultants professionnels externes :
 - Éviter, dans la mesure du possible, de recourir à des consultants professionnels externes pour l'exécution de la procédure d'appel d'offres, notamment pour l'élaboration du document d'appel d'offres.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- Dans le cas d'utilisation de consultants professionnels externes, faire signer des engagements de confidentialité et inclure une clause de limitation relativement à l'usage des renseignements qui sont fournis aux fins de l'exécution de leur mandat. Voir Annexe « E ».
- Communication des soumissionnaires :
 - Tout appel d'offres doit prévoir que tout soumissionnaire doit produire une déclaration relative aux communications tenues avec des concurrents dans la présentation de leurs soumissions. Le défaut de produire cette déclaration a pour effet d'entraîner le rejet de la soumission. Voir Annexe « D ».
- Prix trop élevé :
 - Tout appel d'offres doit prévoir qu'advenant que les soumissions soient plus élevées que les taux du marché ou des prévisions budgétaires, la Ville se réserve le droit de ne retenir aucune soumission.
- 7. Mesures visant à encadrer la prise de toute décision qui a pour effet d'autoriser la modification d'un contrat :
 - Dépassement de budget :
 - Toute modification à un contrat entraînant une dépense supplémentaire doit faire l'objet d'un examen minutieux, notamment ceux attribués à une hausse des coûts des ressources.
 - Porter ne attention particulière à la confection du cahier de charge pour éviter d'ouvrir la porte aux dépassements de coûts. Lorsque la nature du contrat le permet, les descriptions de produits et de quantités attendues devraient être évitées et référez plutôt à la performance et à l'atteinte de résultats.
 - Tenir des réunions de chantier régulièrement pour assurer le suivi des contrats.
 - Élaboration de l'appel d'offres (cahier de charges) :
 - Établir les appels d'offres clairs, complets et non discriminatoires.
 - Faire vérifier, par une entité extérieure au processus d'appel d'offres, la clarté des spécifications afin de s'assurer de leur bonne compréhension.

ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur au moment de son adoption par le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ANNEXE « A »

DÉCLARATION DU SOUMISSIONNAIRE VISANT À LUTTER CONTRE LE TRAFIC D'INFLUENCE AUPRÈS D'UN MEMBRE DU COMITÉ DE SÉLECTION DANS LE CADRE D'UNE SOUMISSION OU D'UN APPEL D'OFFRES

Le soumissionnaire déclare que je n'ai pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un membre du comité de sélection relativement à la présente demande de soumission ou d'appel d'offres pour laquelle lui, ou une personne qui le représente, a présenté une soumission.

Assermentation.
Signatures.

ANNEXE « B »

DÉCLARATION DU SOUMISSIONNAIRE VISANT À LUTTER CONTRE LA COLLUSION, LES MANŒUVRES FRAUDULEUSES OU AUTRES ACTES DE MÊME NATURE À L'OCCASION D'UNE SOUMISSION, D'UN APPEL D'OFFRES OU D'UN CONTRAT

Le soumissionnaire, ainsi que tous ses sous-traitants, le cas échéant, déclarent ne pas avoir été déclaré(s), dans les cinq (5) dernières années, coupable(s) de collusion, de manœuvre frauduleuse ou autres actes de même nature ou tenu(s) responsable(s) de tels actes, à l'occasion d'une soumission, d'un appel d'offres ou d'un contrat, par une décision finale d'un tribunal, d'un organisme ou d'une personne exerçant des fonctions judiciaires ou quasi judiciaires.

Assermentation.
Signatures.

ANNEXE « C »

DÉCLARATION CONCERNANT LES ACTIVITÉS DE LOBBYISME EXERCÉES AUPRÈS DES TITULAIRES DE CHARGES PUBLIQUES DE LA VILLE PRÉALABLEMENT À LA SOUMISSION OU À L'APPEL D'OFFRES

- Aucune activité de lobbyisme n'a été exercée pour le compte du soumissionnaire.

Le soumissionnaire déclare que la personne n'a exercé pour son compte, que ce soit à titre de lobbyiste d'entreprise ou de lobbyiste-conseil, des activités de lobbyisme au sens de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (L.R.Q., c. T-11.011) et des avis émis par le commissaire au lobbyisme au regard du processus préalable à la présente soumission ou au présent appel d'offres.

- Des activités de lobbyisme ont été exercées pour le compte du soumissionnaire.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Le soumissionnaire déclare que des activités de lobbyisme au sens de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (L.R.Q., c. T-11.011) et des avis émis par le commissaire au lobbyisme ont été exercées pour son compte et qu'elles l'ont été en conformité de cette loi, de ces avis ainsi que du *Code de déontologie des lobbyistes*.

Assermentation.
Signatures.

ANNEXE « D »

DÉCLARATION CONCERNANT LE RESPECT DES LOIS APPLICABLES VISANT À LUTTER CONTRE LE TRUQUAGE DES OFFRES

Le soumissionnaire ou le fournisseur, du seul fait du dépôt de sa soumission, déclare ne pas avoir, dans le cadre de la présente soumission ou du présent appel d'offres, agi à l'encontre de la *Loi fédérale sur la concurrence* (L.R., 1985, ch. C-34), laquelle stipule notamment que constitue un acte criminel le fait de participer à un truquage des soumissions, à savoir :

- L'accord ou l'arrangement entre plusieurs personnes par lequel au moins l'une d'elles consent ou s'engage à ne pas présenter de soumission en réponse à une soumission ou à un appel d'offres ;
- La présentation de soumissions qui sont le fruit d'un accord ou d'un arrangement entre plusieurs soumissionnaires.

Le soumissionnaire ou le fournisseur déclare, en conséquence, qu'il n'y a pas eu, en contravention de la *Loi* précitée, de communication, d'entente ou d'arrangement avec un concurrent relativement aux prix, aux méthodes, aux facteurs ou aux formules pour établir les prix, à la décision à présenter ou de ne pas présenter une soumission ainsi qu'à la présentation d'une soumission qui ne répond pas aux spécifications de la soumission ou de l'appel d'offres.

Le truquage des soumissions est une pratique commerciale illégale suivant la *Loi fédérale sur la concurrence* (L.R., 1985, ch. C-34). Il s'agit soit d'une forme de fixation des prix. Quiconque participe à un truquage de soumissions commet un acte criminel et encourt, sur déclaration de culpabilité, l'amende que le tribunal estime indiquée et un emprisonnement maximal de quatorze (14) ans, ou l'une de ces peines.

Assermentation.
Signatures.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ANNEXE « E »

ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ VISANT À PRÉVENIR TOUTE SITUATION SUSCEPTIBLE DE COMPROMETTRE L'IMPARTIALITÉ ET L'OBJECTIVITÉ DU PROCESSUS DE DEMANDE DE SOUMISSION OU D'APPEL D'OFFRES ET DE LA GESTION DU CONTRAT QUI EN RÉSULTE

Le consultant professionnel externe s'engage à garder confidentiel toute information pertinente dans le cadre de l'appel d'offres, soit public, soit par invitations, et ce, afin de prévenir toute situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de soumission ou d'appel d'offres et de la gestion du contrat qui en résulte.

Signatures.

Adoptée à l'unanimité

10-12-481

NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SUR DIVERS DOSSIERS

CONSIDÉRANT la résolution #10-11-472 mandatant monsieur Serge Riendeau à titre de représentant de la Ville sur le Conseil d'administration de la *Société de développement économique de Brownsburg-Chatham* ;

CONSIDÉRANT la résolution #09-11-395 mandatant monsieur André McNicoll à titre de membre au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;

CONSIDÉRANT la résolution #09-11-401 mandatant monsieur le maire à titre de représentant de la Ville à la *Régie Intermunicipale d'Argenteuil / Deux-Montagnes (RIADM)*, ainsi que le maire suppléant à titre de substitut, le cas échéant ;

CONSIDÉRANT la résolution #09-11-400 mandatant messieurs Richard Boyer et Serge Riendeau à titre de représentants de la Ville à la *Régie d'assainissement des eaux usées Chatham / Lachute*, ainsi que la résolution #10-10-406 mandatant monsieur Jean-Claude Lalonde à titre de substitut, le cas échéant ;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu de mandater certains membres du Conseil municipal à titre de représentants du Conseil municipal dans certains dossiers ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service soumis par le directeur général et trésorier, monsieur René Lachance, ainsi que de ses recommandations ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André McNicoll, appuyé par monsieur le conseiller Richard Boyer et il est résolu :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE, compte tenu des considérants ci-hauts, la Ville de Brownsburg-Chatham mandate les membres du Conseil municipal sur les dossiers suivants :

Administration et finances : Monsieur Louis Quevillon
Monsieur André McNicoll

Incendie et sécurité civile : Monsieur André McNicoll

Voirie municipale et hygiène du milieu :
Monsieur Richard Boyer
Monsieur Jean-Claude Lalonde

Loisirs / culture et vie communautaire :
Madame Paule Blain Clotteau

Camping : Monsieur Jean-Claude Lalonde
Monsieur Louis Quevillon

Adoptée à l'unanimité

10-12-482

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE DU CLUB D'AGE D'OR « LES PENTES D'ARGENT » POUR L'ANNEE 2010

CONSIDÉRANT QUE le Club d'âge d'or de Brownsburg-Chatham sollicite une aide financière afin d'offrir des activités à coût abordable à ses membres ;

CONSIDÉRANT QUE celui-ci répond aux critères et exigences de la «*Politique d'aide financière aux organismes à but non lucratif (OBNL) de la Ville de Brownsburg-Chatham*» et qu'ils ont remis tous les documents exigés selon celle-ci ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service soumis par le directeur général et trésorier, monsieur René Lachance, ainsi que de ses recommandations ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André McNicoll, appuyé par madame la conseillère Paule Blain Clotteau et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le versement d'une aide financière au Club d'âge d'or de Brownsburg-Chatham, « *Les Pentes d'Argent* », au montant de 750\$.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

10-12-483

**MANDAT DE RECOUVREMENT POUR FACTURES
ET TAXES IMPAYEES – AUTORISATION DE
PROCEDER – MANDAT A M^E MICHEL
BISSONNETTE, AVOCAT**

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été faites pour une offre de services relative aux dossiers de perception de taxes et facturations diverses ;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu des prix de deux (2) firmes, soit «ARM agence de recouvrement» et «Cabinet de M^e Michel F. Bissonnette, avocats», les autres professionnels ayant leurs places d'affaires localement n'étant pas intéressés par ce genre de mandat ;

CONSIDÉRANT QUE les modalités sont les suivantes :

- «ARM agence de recouvrement» : 30%, plus les frais ;
- «Cabinet de M^e Michel F. Bissonnette, avocats» : Gradation du pourcentage, à partir de 10%, plus les frais.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service soumis par la greffière et directrice générale adjointe, M^e Marie-Josée Larocque, notaire et GMA, ainsi que de ses recommandations ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Claude Lalonde et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte les modalités de fonctionnement du «Cabinet de M^e Michel F. Bissonnette, avocats» et autorise, le cas échéant, le paiement des honoraires professionnels suite à l'ouverture de dossiers, et ce, conformément à l'offre de services soumis au Conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité

10-12-484

**RESOLUTION IDENTIFIANT DES PROJETS
CONFORMEMENT AU PROGRAMME DE MISE EN
VALEUR INTEGREE (PMVI) - MANDAT DE
SIGNATURES (CONVENTION D'AIDE A ETRE
SIGNEE AVEC HYDRO-QUEBEC) – REFECTION DES
PARCS - ANNEE 2011**

CONSIDÉRANT la résolution #10-10-399 intitulé, «*Résolution municipale d'adhésion au programme de mise en valeur intégrée d'Hydro Québec ainsi que d'acceptation du partage de la somme allouée dans le cadre du programme*» ;

CONSIDÉRANT QUE suite à la résolution #10-10-399, la Ville doit soumettre des projets municipaux de mise en valeur afin de pouvoir bénéficier de la somme de 139 674,30\$;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE selon les critères établis au *Guide*, la Ville désire soumettre des projets qui cadre dans le domaine d'activité de l'amélioration de l'environnement par la création d'espace vert;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service soumis par le directeur général et trésorier, monsieur René Lachance, ainsi que de ses recommandations ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Richard Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham soumette les projets suivants dans le cadre du *Programme de mise en valeur intégrée* d'Hydro-Québec :

- Parc Saint-Patrick :
Montant estimé : 49 215\$
- Terrain municipal vacant sur MacVicar :
Montant estimé : 17 328\$
- Parc Rolland-Cadieux :
Montant estimé : 84 198\$

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham confirme que les projets soumis respectent les critères audit programme d'Hydro-Québec.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le maire, monsieur Georges Diné, ainsi que la greffière et directrice générale adjointe, M^c Marie-Josée Larocque, notaire et GMA, à signer, le cas échéant, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

10-12-485

REQUETES EN ORDONNANCE DE RETRACTATION ET DOMMAGES – MANDATS AUX PROCUREURS

CONSIDÉRANT les déclarations de monsieur Maurice Rochon dans le journal « *Le Progrès* » du 28 août 2010 ;

CONSIDÉRANT la mise en demeure signifiée le 14 septembre 2010 demandant des excuses formelles quant aux propos tenus ;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 14 septembre 2010, aucune excuse formelle n'ont été formulée à l'endroit de monsieur le Maire ;

CONSIDÉRANT QU'il est de l'avis du Conseil municipal que des procédures soient entreprises dans ce dossier ;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Claude Lalonde, appuyé par monsieur le conseiller Serge Riendeau et il est résolu :

QUE, compte tenu des considérants cités plus haut, le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham mandate la direction générale à prendre les démarches nécessaires en vue d'obtenir une offre de services à M^e Alain Longval, avocat, de la firme « *Dunton Rainville S.E.N.C.R.L.* » pour le dépôt d'une requête en rétractation et ainsi que d'une requête en dommages.

Madame la conseillère Paule Blain Clotteau demande le vote.

Pour : Monsieur Jean-Claude Lalonde
 Monsieur Serge Riendeau
 Monsieur Richard Boyer
 Monsieur Louis Quevillon

Contre : Madame Paule Blain Clotteau
 Monsieur André McNicoll

Adoptée à la majorité

10-12-486

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN ET SOUTIEN DES APPLICATIONS INFORMATIQUES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham utilise les logiciels de « PG Solutions » ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler les contrats d'entretien et soutien des applications informatiques ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service soumis par le directeur général et trésorier, monsieur René Lachance, ainsi que de ses recommandations ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller André McNicoll et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le renouvellement du contrat d'entretien de « *PG Solutions* », pour l'année 2011, au montant de 28 393,72\$, toutes taxes incluses.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'assistance-trésorière, madame Josée Turpin, à payer ladite facture.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise finalement la greffière et directrice générale adjointe, M^e Marie-Josée Larocque, notaire et GMA, à signer, le cas échéant, tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

**10-12-487 ADOPTION D'UN CALENDRIER DES SEANCES
ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR
L'ANNEE 2011 – AVIS PUBLIC**

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, le Conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service soumis par La greffière et directrice générale adjointe, M^e Marie-Josée Larocque, notaire et GMA, ainsi que de ses recommandations ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André McNicoll, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Claude Lalonde et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg adopte le calendrier ci-après relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal pour 2011, qui se tiendront le lundi, à la salle du centre communautaire Louis-Renaud et qui débiteront à 19h00 :

Lundi le 10 janvier 2011, lundi le 7 février 2011, lundi le 7 mars 2011, lundi le 4 avril 2011, lundi le 2 mai 2011, lundi le 6 juin 2011, lundi le 4 juillet 2011, lundi le 1^{er} août 2011, mardi le 6 septembre 2011, lundi le 3 octobre 2011, lundi le 7 novembre 2011 et lundi le 5 décembre 2011.

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la greffière et directrice générale adjointe, M^e Marie-Josée Larocque, notaire et GMA, conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Adoptée à l'unanimité

**10-12-488 « MAISON ROUSSELL » - 228 A 232A, RUE
PRINCIPALE – LETTRE D'INTENTION D'ACHAT
POUR L'IMMEUBLE DIT « ROUSSELL » -
ACCEPTATION ET MANDAT DE SIGNATURES, LE
CAS ECHEANT**

CONSIDÉRANT la résolution 10-11-439 concernant le résultat de l'appel d'offres public pour la vente du 228 au 232A, rue Principale (Maison Roussell) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la lettre du 30 novembre 2010 du Conseil d'administration de la Maison de la Famille concernant son intérêt pour l'acquisition de la Maison Roussell ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Richard Boyer, appuyé par madame la conseillère Paule Blain Clotteau et il est résolu :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham suspend les procédures de vente de la *Maison Roussell* pour permettre au *C.A. de la Maison de la Famille* de soumettre un projet de revitalisation de ladite maison, et ce, avant le 1^{er} juin 2011.

QUE si le projet se réalise la contribution de la Ville se limitera à fournir gracieusement l'immeuble.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le maire, monsieur Georges Dinel, ainsi que la greffière et directrice générale adjointe, M^e Marie-Josée Larocque, notaire et GMA, à signer, le cas échéant, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

10-12-489

SERVICES BANCAIRES – RENOUELEMENT DU MANDAT AVEC LA « CAISSE POPULAIRE DESJARDINS D'ARGENTEUIL »

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder au renouvellement du mandat de services bancaires avec la Caisse populaire Desjardins d'Argenteuil ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'offre de services de la Caisse populaire Desjardins d'Argenteuil ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller André McNicoll et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le renouvellement du mandat de services bancaires avec la Caisse populaire Desjardins d'Argenteuil, et ce, selon l'offre de services soumis au Conseil municipal.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise également l'assistante-trésorière, madame Josée Turpin, à signer, le cas échéant, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

10-12-490

REAFFECTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2010 – APPROBATION DES REAFFECTATIONS BUDGETAIRES INTER FONCTIONS

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance des documents faisant état de la révision budgétaire 2010, notamment du document transmis par le directeur général et trésorier, et sont conscients qu'il y a lieu de procéder à des réaffectations budgétaires ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal doit approuver lesdites réaffectations budgétaires et doit également autoriser les transferts de fonds, le cas échéant ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service soumis par le directeur général et trésorier, monsieur René Lachance, ainsi que de ses recommandations ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Serge Riendeau, appuyé par monsieur le conseiller Richard Boyer et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve les réaffectations budgétaires inter fonction mentionnées au rapport numéro CM-2010-09 et autorise les transferts de fonds suivants :

Réaffectations budgétaires CM-2010-09			
Provenance	Destination	Montant	Motif
02-210-00-441	02-150-00-952	23 000\$	Pour compenser déficit évaluation à même ristourne SQ
02-610-00-410	02-150-00-952	5 000\$	Pour compenser déficit évaluation à même surplus estimé budget urbanisme
02-610-00-412	02-150-00-952	20 000\$	Pour compenser déficit évaluation à même surplus estimé budget urbanisme
02-610-00-454	02-150-00-952	2 500\$	Pour compenser déficit évaluation à même surplus estimé budget urbanisme
02-750-00-447	02-130-00-143	4 500\$	Pour compenser allocation de départ ancien directeur général

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

**10-12-491 REMEMBREMENT DES TERRES – MISE EN
APPLICATION DU BILL PRIVE #212 –
AUTORISATION ET MANDAT DE SIGNATURES /
REFERENCE : CESSION DE MONSIEUR SAYER**

CONSIDÉRANT QU'il y lieu de procéder à la signature d'actes notariés dans le cadre de la mise en application du bill privé #212 (remembrement) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service soumis par la greffière et directrice générale adjointe, M^e Marie-Josée Larocque, notaire et GMA, ainsi que de ses recommandations ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André McNicoll, appuyé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise M^e Francine Nault, notaire de la firme «*Héneault et Sabourin, notaires* » pour préparer, recevoir et faire publier les actes nécessaires au transfert de propriété des immeubles concernés par la demande.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le Maire, monsieur Georges Diné, ainsi que la greffière et directrice générale adjointe, M^e Marie-Josée Larocque, notaire, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

QUE les honoraires professionnels reliés à la signature de ces actes ainsi que les frais de publication seront assumés par la Ville de Brownsburg-Chatham et seront payables à même la réserve financière prévue à cette fin.

Adoptée à l'unanimité

**10-12-492 CONTRAT DE DEVELOPPEMENT IMMOBILIER –
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
BROWNSBURG-CHATHAM**

CONSIDÉRANT le contrat de développement immobilier signé le 7 août 2010 entre la Société de développement économique de Brownsburg-Chatham et la Ville de Brownsburg-Chatham concernant la vente des terrains acquis par la Ville dans le cadre du projet de remembrement ;

CONSIDÉRANT la lettre du 15 juillet 2010, du directeur général de la Ville de Brownsburg-Chatham, adressée à la Société de développement économique de Brownsburg-Chatham ;

CONSIDÉRANT la lettre du 11 août 2010, du directeur général de la Ville de Brownsburg-Chatham, adressée à la Société de développement économique de Brownsburg-Chatham ;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT la lettre du 23 août 2010, de monsieur Daniel Campeau, de la Société de développement économique de Brownsburg-Chatham, accompagnée d'un rapport de service daté du 6 juillet 2010 ;

CONSIDÉRANT la lettre du 7 septembre 2010, du directeur général de la Ville de Brownsburg-Chatham, adressée à la Société de développement économique de Brownsburg-Chatham ;

CONSIDÉRANT les diverses rencontres durant les mois de septembre et d'octobre 2010 ;

CONSIDÉRANT QU'il avait été convenu entre les parties qu'un agent d'immeubles devait être mandaté pour assister ladite Société dans la vente des dits terrains et qu'une résolution à cet effet devait être adoptée à la séance du Conseil municipal du mois de novembre 2010 ;

CONSIDÉRANT la lettre de la Société de développement économique du 29 octobre 2010 informant la Ville que cette dernière était en contact avec des investisseurs potentiels et qu'elle se donnait jusqu'au 29 novembre 2010 pour donner suite à une entente entre les parties ;

CONSIDÉRANT QU'une rencontre a eu lieu avec un investisseur potentiel et un représentant de la Société de développement économique le 11 novembre 2010 ;

CONSIDÉRANT QUE depuis cette date, la Ville n'a reçue aucune communication de la Société de développement économique, et ce, malgré la lettre du 29 octobre 2010 ;

CONSIDÉRANT QUE lesdits terrains appartiennent à la Ville et que la responsabilité ultime des ventes est du ressort du Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT l'article 4.2 du contrat de développement immobilier, lequel prévoit que la Ville peut mettre fin à ladite entente pour cause ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Serge Riendeau, appuyé par monsieur le conseiller Richard Boyer et il est résolu :

QUE compte tenu des considérants cités plus haut, la Ville de Brownsburg-Chatham informe la Société de développement économique de Brownsburg-Chatham qu'elle met fin au contrat de développement immobilier conformément aux dispositions de l'article 4.2 dudit contrat, et ce, dès le 10 décembre 2010.

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

Madame la conseillère Paule Blain Clotteau demande le vote.

Pour : Monsieur Serge Riendeau
 Monsieur Richard Boyer
 Monsieur Jean-Claude Lalonde
 Monsieur Louis Quevillon

Contre : Monsieur André McNicoll
 Madame Paul Blain Clotteau

Adoptée à la majorité

10-12-493

OUVERTURE D'UN COMPTE POUR LE CAMPING MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QU'aucun compte de banque n'est ouvert, au nom de la Ville, pour le camping municipal ;

CONSIDÉRANT QUE le camping municipal est maintenant sous le contrôle de la Ville de Brownsburg-Chatham ;

CONSIDÉRANT QU'il y a donc lieu de procéder à son ouverture ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service soumis par l'assistante-trésorière, madame Josée Turpin, ainsi que de ses recommandations ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Paule Blain Clotteau, appuyée par monsieur le conseiller Jean-Claude Lalonde et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'assistante trésorière, madame Josée Turpin, à faire les démarches nécessaires pour l'ouverture d'un compte de banque pour le camping.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise également l'assistante trésorière à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

10-12-494

ACCEPTATION DE LA LETTRE DE DEMISSION DU DIRECTEUR GENERAL ET TRESORIER, MONSIEUR RENE LACHANCE

CONSIDÉRANT la lettre de démission, datée du 3 novembre 2010, de monsieur René Lachance, au poste de directeur général et trésorier de la Ville ;

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Richard Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Claude Lalonde et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham prend acte de la démission de monsieur René Lachance, au poste de directeur général et trésorier de la Ville, et tient à le remercier pour ses bons et loyaux services ainsi qu'à lui souhaiter la meilleure des chances dans ses projets futurs, notamment son nouvel emploi à la Ville de Boisbriand.

Adoptée à l'unanimité

10-12-495

EMBAUCHE D'UN NOUVEAU DIRECTEUR GENERAL ET TRESORIER DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM

CONSIDÉRANT QUE suite au départ du directeur général et trésorier de la Ville en décembre 2010, il y a lieu de procéder à l'embauche d'un nouveau directeur général et trésorier ;

CONSIDÉRANT QU'un Comité de sélection, formé de monsieur le conseiller André McNicoll, monsieur le Maire, Georges Diné, Monsieur René Lachance et l'agente aux ressources humaines, a rencontré plusieurs candidats intéressés au poste de directeur général et trésorier, ayant les qualités requises et que, suite aux entrevues, la candidature de monsieur Pierre R. Charron a été retenue ;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité de sélection ;

CONSIDÉRANT ÉGALEMENT QUE la greffière doit, occasionnellement, s'absenter pour des périodes de vacances, pour participer à des colloques, congrès, formation ou tout simplement pour cause de maladie ;

CONSIDÉRANT QU'il y a donc lieu de s'assurer de la présence d'une personne ressource en tout temps du service du greffe ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Richard Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Claude Lalonde et il est résolu :

QUE monsieur Pierre R. Charron soit embauché au poste de directeur général et trésorier de la Ville de Brownsburg-Chatham.

QUE le salaire et les conditions d'embauche sont établis comme suit :

Salaire annuel 2010-2011 de 95 000\$ et de 99 000 \$ à compter du 1^{er} juillet 2011, avec une indexation annuelle, à compter du 1^{er} janvier 2012, selon l'indice des prix à la consommation pour la province de Québec du mois de novembre précédent (comparatif par rapport à l'année précédente) avec un minimum de 2% et un maximum de 3%.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE lui soit fournit un Blackberry (achat et utilisation) dans l'exercice de ses fonctions.

Période de probation : 6 mois.

Horaire de travail : Le directeur général et trésorier doit assumer les responsabilités de sa fonction mais l'horaire des services administratifs est généralement établi à 35 heures / semaine.

Vacances annuelles

2011 : 20 jours rémunérés

2012 : 25 jours rémunérés

2013 : 30 jours rémunérés

Journées mobiles. Conformément à la *Politique relative au personnel cadre de la Ville*.

Cotisations professionnelles. Remboursement de toutes les cotisations professionnelles applicables à la fonction, soit l'Ordre des Comptables Agréés et d'une autre association à caractère municipal ainsi que les frais de formation continue tel qu'exigée en vertu des règlements de l'Ordre des Comptables Agréés du Québec (OCAQ) pour un maximum annuel de 1 500 \$.

Congrès et colloques. À compter de 2011, participation au congrès de l'association municipale dont monsieur Charron est membre ainsi que celui de la *Fédération québécoise des municipalités* (FQM). Les dépenses seront remboursées sur présentation des pièces justificatives.

Congés fériés et sociaux établis et assurance collective selon la *Politique des conditions de travail du personnel cadre de la Ville incluant la période du temps des fêtes 2010-2011 laquelle sera payable*.

Assujettissement de monsieur Charron au régime de retraite (7% employé – 7% employeur) conformément au règlement du régime.

Sans être assujetti à la *Politique relative au Personnel cadre de la Ville de Brownsburg-Chatham*, le directeur général et trésorier a droit aux conditions prévues à celle-ci pour les éléments non mentionnés dans la présente résolution, à l'exception des indemnités prévues en cas d'abolition de poste ou de départ à la retraite (article 7).

QUE la date d'entrée en fonction est prévue pour le 13 décembre 2010, pour une durée indéterminée. Toutefois, monsieur Charron pourra mettre fin au contrat en tout temps en donnant un préavis écrit de 30 jours. En contrepartie, la Ville de Brownsburg-Chatham pourra également mettre fin au contrat en tout temps, après la période d'essai, en donnant un préavis écrit de 3 mois (en temps ou en salaire) et après une année de service un préavis de six mois minimum (en temps ou en salaire) ou après 8 ans de service un préavis de douze

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

mois (en temps ou en salaire).

QUE monsieur Charron, trésorier de la Ville, est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tous les effets bancaires ainsi que tous les documents nécessaires au bon fonctionnement du Service de la trésorerie.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham profite de l'occasion pour nommer monsieur Charron, directeur général et trésorier, à titre de greffier par intérim, lors des périodes d'absence de M^e Marie-Josée Larocque, notaire, GMA, greffière et directrice générale adjointe.

QUE monsieur Charron, directeur général et trésorier, est donc autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tout document en l'absence de M^e Marie-Josée Larocque, notaire, GMA, greffière et directrice générale adjointe.

Adoptée à l'unanimité

10-12-496 AMENDEMENT DE LA RESOLUTION NUMERO 10-06-217 – EMBAUCHE D'UNE PREPOSEE AUX PRETS A LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 10-06-217 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a aurait lieu d'augmenter les heures de travail de madame Sharon Racine, afin de donner un meilleur service à la population ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service soumis par le directeur général et trésorier, monsieur René Lachance, ainsi que de ses recommandations ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Pale Blain Clotteau, appuyée par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham augment à 35 heures / semaine l'horaire de madame Sharon Racine, le tout selon les conditions prévues à la convention collective, et ce, à compter du 10 janvier 2011.

Adoptée à l'unanimité

10-12-497 ENTENTE DE TRAVAIL POUR LE DIRECTEUR DU CAMPING MUNICIPAL – MODIFICATION A LA RESOLUTION 10-04-161

CONSIDÉRANT la résolution numéro 10-04-161, concernant l'«*Entente de travail pour le directeur du camping municipal – Approbation et mandat de signatures, le cas échéant*» ;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT la résolution numéro 10-11-444 concernant la dissolution de la « *Société récréo-touristique de Brownsburg-Chatham* » ;

CONSIDÉRANT QUE des travaux importants sont en cours au camping municipal ;

CONSIDÉRANT QUE la présence de monsieur François Bertrand, directeur du camping municipal, est requise durant l'exécution desdits travaux ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur François Bertrand a une banque de vacances non écoulées ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service soumis par le directeur général et trésorier, monsieur René Lachance, ainsi que de ses recommandations ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal demande à la greffière de vérifier les termes de l'« *Entente de travail pour le directeur du camping municipal – Approbation et mandat de signatures, le cas échéant* » et de payer le nombre de jours de vacances prévu à ladite entente ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Claude Lalonde et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville autorise que les vacances accumulées de monsieur François Bertrand, soit douze (12) jours, conformément à l'« *Entente de travail pour le directeur du camping municipal – Approbation et mandat de signatures, le cas échéant* » lui soient payées, et ce, de manière exceptionnelle, car les activités de la Société vont se terminer vers le début du mois de décembre 2010.

Adoptée à l'unanimité

LOISIRS

10-12-498

DEMANDE D'AUTORISATION D'UN DROIT DE PASSAGE SUR LE CAMPING MUNICIPAL, POUR L'HIVER 2011, AFIN DE PERMETTRE A « PARASKI » D'AVOIR ACCES A LA RIVIERE DES OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la demande déposée par monsieur Paul Couture, responsable du projet « *Paraski* », à l'effet d'obtenir l'autorisation et la clé de la barrière du camping municipal (près du Belvédère) et ainsi avoir accès à la rivière des Outaouais ;

CONSIDÉRANT QUE tous les frais reliés à l'exploitation de cette activité seront assumés par « *Paraski* » ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un loisir très écologique et représente un attrait touristique certain pour la Ville ;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Claude Lalonde, appuyé par madame la conseillère Paule Blain Clotteau et il est résolu:

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accorde un droit de passage accordé à l'entreprise « *Paraski* » aux conditions suivantes, à savoir :

- Preuve d'assurance responsabilité de 2 000 000\$ pour la durée des activités, la Ville de Brownsburg-Chatham devant être identifiée comme co-assurée. De plus, la preuve d'assurance devra être liée à une clause d'avis d'annulation de 30 jours.
- Les résidants de la Ville de Brownsburg-Chatham devront avoir accès gratuitement au site (accès piétonnier seulement).
- Tout aménagement devra être approuvé par les responsables de la Ville (affiches, indicateurs et cetera).
- Le responsable de « *Paraski* » devra assurer la sécurité des usagers et contrôler l'accès au site en dehors des heures de fermeture.
- Les frais de déneigement devant être assumés par « *Paraski* » et devant être effectué de façon adéquate.
- « *Paraski* » devra, le cas échéant obtenir l'approbation du *Ministère des Transports du Québec* (MTQ) pour la localisation de l'entrée charretière et devra également s'assurer que la signalisation routière soit conforme et adéquate.

Adoptée à l'unanimité

10-12-499

DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA GUIGNOLEE 2010 – SECTEUR BROWNSBURG

CONSIDÉRANT la demande effectuée le 16 septembre 2010 par le Comité organisateur de la Guignolée 2010 ;

CONSIDÉRANT QUE cet événement annuel permet de soutenir des familles dans le besoin sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service soumis par le directeur général et trésorier, monsieur René Lachance, ainsi que de ses recommandations ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Serge Riendeau et il est résolu :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le Comité organisateur de la Guignolée 2010 à tenir son événement, le 11 décembre 2010, aux endroits suivants, à savoir :

- En face du 338, rue des Érables (Ancien restaurant Chez Hector) ;
- À l'intersection des rue Woodbine et McVicar ;
- À l'intersection des rues Woodbine et Mountain.

QUE la population soit invitée à donner généreusement à cette activité.

Adoptée à l'unanimité

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

MOTION

AVIS DE MOTION EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE RIENDEAU QU'À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE, IL ADOPTERA OU FERA ADOPTER LE RÈGLEMENT NUMÉRO ___-2011 CONSTITUANT UN NOUVEAU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) ET ABROGEANT LES RÈGLEMENT NUMÉRO 042-2002 ET LE RÈGLEMENT NUMÉRO 067-2003

10-12-500

RECOMMANDATION D'UNE DEMARCHE D'AMENDEMENT AU REGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE PERMETTRE L'USAGE DE SERVICE LIE A L'AMENAGEMENT PAYSAGER DANS LA ZONE AGRICOLE « AG-168 » (MONSIEUR MARTIN GUAY POUR ET AU NOM DE *BERNARD PAYSAGISTE INC.*)

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont analysé les faits et toutes les données suite à la requête de demande de changement de zonage présentée et qui fait l'objet de discussion entre les membres du comité ;

CONSIDÉRANT QUE la requête d'amendement vise à permettre l'usage de service lié à l'aménagement paysager ;

CONSIDÉRANT QUE l'usage de service lié à l'aménagement paysager est un usage autre que l'agriculture conforme car celui-ci s'avère être une activité qui se fait dans le prolongement à l'usage de pépinière qui prévalait au tout début des activités de l'entreprise et des autorisations déjà accordées par la Commission sur le site visé ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée est située sur une partie du lot numéro 266 (P-266) du cadastre officiel du canton de Chatham ;

CONSIDÉRANT QUE l'amendement permettrait l'usage visé dans la zone agricole « Ag-168 » ;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE les activités liées à l'excavation seront relocalisées dans une zone où la réglementation de zonage municipal le permet ;

CONSIDÉRANT QU'un suivi rigoureux sera effectué par le Service d'urbanisme de la Ville à ce propos ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au Conseil municipal d'accepter la démarche de demande de changement de zonage présentée par monsieur Martin Guay, pour et au nom de « *Bernard Paysagiste Inc.* », et ce, afin de permettre l'usage de service lié à l'aménagement paysager sous commerce artériel lourd dans la zone agricole « Ag-168 » ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André McNicoll, appuyé par monsieur le conseiller Serge Riendeau et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham entérine la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) d'accepter la démarche de changement de zonage présentée par monsieur Martin Guay, pour et au nom de « *Bernard Paysagiste Inc.* », et ce, afin de permettre l'usage de service lié à l'aménagement paysager sous commerce artériel lourd dans la zone agricole « Ag-168 ».

Adoptée à l'unanimité

MOTION

AVIS DE MOTION EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LOUIS QUEVILLON QU'À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE, IL ADOPTERA OU FERA ADOPTER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 058-11-2010 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 058-2003 CONCERNANT LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM ET SES PLANS, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE PERMETTRE L'USAGE DE SERVICE LIÉ À L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER SOUS COMMERCE ARTÉRIEL LOURD (C5) DANS LA ZONE AGRICOLE « AG-168 » ET D'Y ÉDICTER DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

10-12-501 ADOPTION DU PROJET DE REGLEMENT NUMERO 058-11-2010 AMENDANT LE REGLEMENT NUMERO 058-2003 CONCERNANT LE ZONAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM ET SES PLANS, TEL QUE DEJA AMENDE, AFIN DE PERMETTRE L'USAGE DE SERVICE LIE A L'AMENAGEMENT PAYSAGER SOUS COMMERCE ARTERIEL LOURD (C5) DANS LA ZONE AGRICOLE « AG-168 » ET D'Y EDICTER DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Louis Quevillon lors de la séance ordinaire du Conseil municipal qui a eu lieu le 6 décembre 2010 ;

CONSIDÉRANT QU'une démarche d'amendement est initiée afin de permettre l'usage de service lié à l'aménagement paysager qui s'inscrit sous la classe C5 - commerce artériel lourd ;

CONSIDÉRANT QUE l'activité de service d'aménagement paysager est un usage extensif de l'activité de pépinière déjà pratiquée et autorisée sur ces espaces ;

CONSIDÉRANT QUE l'usage souhaité est complémentaire aux activités pratiquées en zone agricole ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Claude Lalonde, appuyé par monsieur le conseiller André McNicoll et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham adopte le projet de règlement numéro 058-11-2010 amendant le règlement numéro 058-2003 concernant le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham et ses plans, tel que déjà amendé, afin de permettre l'usage de service lié à l'aménagement paysager sous commerce artériel lourd (C5) dans la zone agricole « Ag-168 » et d'y édicter des dispositions réglementaires.

QUE le projet de règlement numéro 058-11-2010 fait partie intégrante du procès-verbal comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité

10-12-502 ADOPTION DU SECOND PROJET DE REGLEMENT NUMERO 058-08-2010 AMENDANT LE REGLEMENT NUMERO 058-2003 CONCERNANT LE ZONAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM ET SES PLANS, TEL QUE DEJA AMENDE, AFIN DE PERMETTRE L'USAGE DE CARRIERE ET SABLIERE (E2) ET LES ACTIVITES AFFERENTES DANS LA ZONE « AG-170 » ET D'Y EDICTER DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller André McNicoll lors de la séance ordinaire du Conseil municipal qui a eu lieu le 4 octobre 2010 ;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique s'est tenue le 6 décembre 2010, à 18h30, au centre communautaire Louis-Renaud, situé au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT QU'une requête d'amendement au règlement de zonage en vigueur a été déposée afin de permettre l'usage de carrière et sablière et les activités industrielles qui lui sont afférentes ;

CONSIDÉRANT QUE la requête vise les parties des lots numéros 474, 475 et 476 du cadastre officiel du canton de Chatham, situé sur la route du Canton ;

CONSIDÉRANT QUE les lots visés par la requête sont en zone agricole permanente à potentiel nul pour l'agriculture en raison de la nature rocheuse du sol et de l'exploitation déjà de carrière sur ce site ;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'amendement et les usages projetés auront peu d'impact sur le voisinage étant un secteur déjà exploité par des activités industrielles ;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'aura aucun impact négatif sur l'environnement compte tenu de sa localisation et des caractéristiques naturelles du sol et du sous-sol ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Paule Blain Clotteau, appuyée par monsieur le conseiller Richard Boyer et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham adopte le second projet de règlement numéro 058-08-2010 amendant le règlement numéro 058-2003 concernant le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham et ses plans, tel que déjà amendé, afin de permettre l'usage de carrière et sablière (e2) et les activités afférentes dans la zone « Ag-170 » et d'y édicter des dispositions réglementaires.

QUE le second projet de règlement numéro 058-08-2010 fait partie intégrante du procès-verbal comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

10-12-503

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE REGLEMENT
NUMERO 058-09-2010 AMENDANT LE REGLEMENT
NUMERO 058-2003 CONCERNANT LE ZONAGE SUR
LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROWNSBURG-
CHATHAM ET SES PLANS, TEL QUE DEJA AMENDE,
AFIN DE PERMETTRE L'USAGE «ATELIER DE
SOUDURE» SOUS COMMERCE ARTERIEL LOURD
(C5) DANS LA ZONE RESIDENTIELLE « RA-155 » ET
D'Y EDICTER DES DISPOSITIONS
REGLEMENTAIRES**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Richard Boyer lors de la séance ordinaire du Conseil municipal qui a eu lieu le 1^{er} novembre 2010 ;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique s'est tenue le 6 décembre 2010, à 18h30, au centre communautaire Louis-Renaud, situé au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT QU'une démarche d'amendement est initiée afin de permettre l'usage de «atelier de soudure» qui s'inscrit sous la classe C5 - commerce artériel lourd ;

CONSIDÉRANT QUE le présent amendement va permettre de régulariser l'usage exercé depuis 1993 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Richard Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Serge Riendeau et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham adopte le second projet de règlement numéro 058-09-2010 amendant le règlement numéro 058-2003 concernant le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham et ses plans, tel que déjà amendé, afin de permettre l'usage «atelier de soudure» sous commerce artériel lourd (C5) dans la zone résidentielle «Ra-155» et d'y édicter des dispositions réglementaires.

QUE le second projet de règlement numéro 058-09-2010 fait partie intégrante du procès-verbal comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité

10-12-504

**DEMANDE : PROGRAMME DE REVITALISATION
PATRIMOINE COMMERCIAL DU CENTRE-VILLE –
207, RUE PRINCIPALE – SUSIE LEGER /
ACCEPTATION DE LA PROPOSITION ET
ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIERE**

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE la requérante a déposé une proposition des travaux de rénovation visant l'amélioration physique de l'enveloppe extérieure de l'immeuble commercial, et ce, dans le cadre du *Programme de revitalisation du patrimoine commercial du centre-ville* ;

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant vise un immeuble situé dans le périmètre du centre-ville défini pour l'application du programme d'aide financière dédié à la rénovation des façades commerciales du cadre bâti du centre-ville ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le règlement numéro 151-2009 relatif au *Programme de revitalisation du patrimoine commercial du centre-ville*;

CONSIDÉRANT le dépôt au soutien de cette demande :

- Soumissions visant les travaux à être exécutés ;
- Photographie actuelle (avant rénovation) du bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux visant le remplacement des deux (2) portes (porte double) de l'entrée principale située sur la façade principale de l'établissement peuvent être reçus comme demande conforme (2 soumissions) au programme et que ceux-ci ne supposent pas une rénovation de la façade principale du commerce mais bien un seul élément qui sera remplacé ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition ne rencontre pas les objectifs du règlement numéro 151-2009 relatif au *Programme de revitalisation du patrimoine commercial du centre-ville* ;

CONSIDÉRANT QU'en tenant compte des considérations énumérées précédemment, que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ne recommande pas au Conseil municipal d'accepter la demande d'aide financière et formule la recommandation que si une telle demande aide devait être à nouveau déposée, elle devrait couvrir plusieurs éléments de remplacement, restauration ou rénovation de la façade principale ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André McNicoll, appuyé par madame la conseillère Paule Blain Clotteau et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham entérine la recommandation du Comité Consultatif d'urbanisme (CCU) de ne pas accorder la demande d'aide financière du requérant visant l'immeuble commercial situé au 207, rue Principale.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

10-12-505

CESSION POUR FRAIS DE PARCS ET TERRAINS DE JEUX – SUBDIVISION DU LOT NUMERO 580-23 DU CADASTRE OFFICIEL DU CANTON DE CHATHAM – MONSIEUR PASCAL FILION

CONSIDÉRANT QUE monsieur Pascal Filion a déposé une demande de permis de lotissement afin de procéder à la subdivision du lot numéro 580-23 du cadastre officiel du canton du Chatham à partir du lot numéro 580-7, d'une partie du lot numéro 580 et d'une partie du lot numéro 580-2 du cadastre officiel du canton de Chatham ;

CONSIDÉRANT QUE cette opération cadastrale est montrée sur un plan préparé par monsieur René Tousignant, arpenteur-géomètre, sous le dossier numéro 3314, minute 10 552, en date du 22 octobre 2010 ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'opération cadastrale vise la création d'un (1) distinct, soit le lot numéro 580-23; le lot numéro 580-7 est un lot déjà construit et il y a ajout de deux parties des lots numéros 580 et 580-2 pour le nouveau lot distinct (ce lot est situé sur la route du Canton) ;

CONSIDÉRANT QUE, selon les termes de l'article 55 du règlement numéro 059-2003 concernant le lotissement sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham, le Conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs et terrains de jeux exigée en vertu de ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10% ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service soumis par la directrice du Service de l'urbanisme, madame Danielle Cyr, ainsi que de ses recommandations ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Serge Riendeau et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la contrepartie, en argent, pour cette cession; laquelle est basée sur l'évaluation foncière, représentant un montant de 113,97\$.

Adoptée à l'unanimité

10-12-506

CESSION POUR FRAIS DE PARCS ET TERRAINS DE JEUX – SUBDIVISION DU LOT NUMERO 943-81 DU CADASTRE OFFICIEL DU CANTON DE CHATHAM – MONSIEUR DIETER CHARYTON

CONSIDÉRANT QUE monsieur Dieter Charyton a déposé une demande de permis de lotissement afin de procéder à la subdivision du lot numéro 943-81 du cadastre officiel du canton du Chatham à partir du lot numéro 943 et d'une partie du lot numéro 943-4 dudit cadastre

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE cette opération cadastrale est montrée sur un plan préparé par monsieur Pierre Bélanger, arpenteur-géomètre, sous le dossier numéro 7414, minute 14 029, en date du 2 août 2010 ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'opération cadastrale vise la création d'un (1) distinct destiné à reconstruction d'une résidence unifamiliale située sur le chemin de Dalesville sud et que la partie de lot numéro 943 était l'assiette d'une construction ;

CONSIDÉRANT QUE, selon les termes de l'article 55 du règlement numéro 059-2003 concernant le lotissement sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham, le Conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs et terrains de jeux exigée en vertu de ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10% ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service soumis par la directrice du Service de l'urbanisme, madame Danielle Cyr, ainsi que de ses recommandations ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Paule Blain Clotteau, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Claude Lalonde et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la contrepartie, en argent, laquelle est basée sur l'évaluation foncière, représentant un montant de 305\$.

Adoptée à l'unanimité

Cession pour frais de parcs et terrains de jeux – Subdivision du lot numéro 1012-7 du cadastre officiel du canton de Chatham – Monsieur Yvon Beaulieu

Point retiré de l'ordre du jour.

TRAVAUX PUBLICS (Équipements et infrastructures (hygiène du milieu))

10-12-507

DOSSIER RELATIF A DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT ET DE REHABILITATION DES CONDUITES D'EAU POTABLE ET D'EGOUT SUR LES RUES LYNDA-MORIN ET SAINT-LOUIS, UN TRONÇON DE LA RUE PRINCIPALE, LA RUE DES ÉRABLES, UN AUTRE TRONÇON DE LA RUE PRINCIPALE, LA RUE DES ÉRABLES ET LA RUE MOUNTAIN AINSI QUE DES TRAVAUX DE PAVAGE SUR LES MEMES RUES – FINANCEMENT TEMPORAIRE – AUTORISATION ET MANDAT DE SIGNATURES LE CAS ECHEANT

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham a dûment adopté le règlement d'emprunt numéro 162-2010 pour la réalisation de travaux de renouvellement et de réhabilitation des conduites d'eau potable et d'égout ;

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'adoption dudit règlement, il y a lieu de procéder à un emprunt temporaire et à autoriser l'assistante-trésorière à l'obtenir auprès de la Caisse populaire Desjardins d'Argenteuil, au taux de base (prime) ;

CONSIDÉRANT QUE la réception des fonds pour le financement permanent est prévue pour l'automne 2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service soumis par Le directeur général et trésorier, monsieur René Lachance, ainsi que de ses recommandations ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Richard Boyer et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'assistante trésorière, madame Josée Turpin, à faire les démarches nécessaires afin d'obtenir, le cas échéant, un emprunt temporaire, d'un montant maximal de 4 435 740\$ (4 928 600\$ X 90%), auprès de la Caisse populaire Desjardins d'Argenteuil, au taux de base (prime) suite à l'adoption du règlement numéro 162-2010, et ce, afin de payer les factures reliées audit règlement.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise également l'assistante trésorière à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

10-12-508

**AUTORISATION A PAYER LE DECOMPTE #2 DE
«ASPHALTE, BETON, CARRIERE RIVE NORD INC.»
POUR LES TRAVAUX DE REFECTION D'EGOUT,
D'AQUEDUC, DE STRUCTURE DE CHAUSSEE, DE
PAVAGE, DE BORDURE, DE TROTTOIR ET LA
CONSTRUCTION D'UN BASSIN DE RETENTION DES
EAUX PLUVIALES POUR LES RUES PRINCIPALE,
SAINT-LOUIS, LYNDA-MORIN, DES ÉRABLES ET
MOUNTAIN**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 10-08-330 accordant le contrat pour effectuer des travaux de renouvellement et de réhabilitation des conduites d'eau potable et d'égout sur les rues Lynda-Morin et Saint-Louis (de la rue Lynda-Morin à la rue Principale), un tronçon de la rue Principale (de la rue Du Couvent à la rue des Érables), la rue des Érables (de la rue Principale à la rue Mountain) un autre tronçon de la rue Principale (de la rue Oak à la rue Woodbine), la rue des Érables et la rue Mountain ainsi que des travaux de pavage sur

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

les mêmes rues, à la firme « *Asphalte, Béton, Carrière Rive Nord Inc.* » ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du certificat de paiement #2 de la firme « *Leroux, Beaudoin, Hurens & Associés Inc.* » ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont également pris connaissance du rapport de service soumis par la directrice du Service des travaux publics, madame Barbara Guy, ainsi que de ses recommandations ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Richard Boyer, appuyé par monsieur le conseiller André McNicoll et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le paiement du décompte #2 de « *Asphalte, Béton, Carrière Rive Nord Inc.* », au montant de 1 555 503,99\$, incluant toutes les taxes applicables.

QUE le montant de cette dépense est payé conformément à la résolution numéro 10-08-330, et ce, à même le règlement d'emprunt numéro 162-2010, au montant de 4 928 600\$, décrétant des travaux de renouvellement et de réhabilitation des conduites d'eau potable et d'égout sur les rues Lynda-Morin et Saint-Louis (de la rue Lynda-Morin à la rue Principale), un tronçon de la rue Principale (de la rue Du Couvent à la rue des Érables), la rue des Érables (de la rue Principale à la rue Mountain), un autre tronçon de la rue Principale (de la rue Oak à la rue Woodbine), la rue des Érables et la rue Mountain ainsi que des travaux de pavage sur les mêmes rues et décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 4 928 600\$ à ces fins et abrogeant le règlement numéro 154-2010.

Adoptée à l'unanimité

CORRESPONDANCE : Lecture de la liste de la correspondance.

DOSSIERS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le conseiller Serge Riendeau s'adresse aux personnes présentes pour faire une mise au point suite à sa nomination à titre de représentant sur le Conseil d'administration de la « *Société de développement économique de Brownsburg-Chatham* ».

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

VARIA (administration)

**10-12-509 REQUETE EN ORDONNANCE DE RETRACTATION
ET DOMMAGES – MANDATS AUX PROCUREURS**

CONSIDÉRANT les déclarations faites par madame la conseillère Paule Blain Clotteau à la télévision communautaire « *TVC Argenteuil* » concernant le dossier de la « *Société de développement économique de Brownsburg-Chatham* » ;

CONSIDÉRANT la mise en demeure signifiée le 2 décembre 2010 demandant des excuses formelles quant aux propos tenus;

CONSIDÉRANT QUE depuis, aucune rétractation n'a été faite concernant lesdits propos tenus ;

CONSIDÉRANT QU'il est de l'avis du Conseil municipal que des procédures soient entreprises dans ce dossier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Serge Riendeau, appuyé par monsieur le conseiller Richard Boyer et il est résolu :

QUE, compte tenu des considérants cités plus haut, le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham mandate la direction générale à prendre les démarches nécessaires auprès de M^e Alain Longval, avocat, de la firme « *Dunton Rainville S.E.N.C.R.L.* » pour déposer une requête en rétractation ainsi que d'une requête en dommages.

Madame la conseillère Paule Blain Clotteau demande le vote.

Pour : Monsieur Serge Riendeau
 Monsieur Richard Boyer
 Monsieur Jean-Claude Lalonde
 Monsieur Louis Quevillon

Contre : Madame Paule Blain Clotteau
 Monsieur André McNicoll

Adoptée à la majorité

**10-12-510 RESOLUTION DE FELICITATIONS AU DIRECTEUR
DU SERVICE DE SECURITE INCENDIE POUR LA
JOURNEE DE RECONNAISSANCE ORGANISEE LE 27
NOVEMBRE 2010**

CONSIDÉRANT le franc succès de la journée reconnaissance organisée pour récompenser les efforts déployés par les pompiers du Service de sécurité incendie, journée qui a eu lieu le 27 novembre dernier ;

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal, et plus spécifiquement monsieur le conseiller Richard Boyer, tiennent à féliciter le directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Marc Desforges, pour l'organisation de cette journée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Richard Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham profite de l'occasion pour féliciter le directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Marc Desforges, pour l'organisation de la journée reconnaissance qui a eu lieu le 27 novembre dernier ainsi que tout le personnel du Service par leurs efforts et leur fierté de faire partie de cette équipe.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham encourage les pompiers du Service de sécurité incendie à poursuivre leur bon travail.

Adoptée à l'unanimité

10-12-511

**RESOLUTION DE FELICITATIONS A MADAME
AUDREE MONDOU, TECHNICIENNE EN LOISIR,
SPORT ET VIE COMMUNAUTAIRE POUR
L'ORGANISATION DU DEJEUNER DES BENEVOLES
LE 4 DECEMBRE 2010**

CONSIDÉRANT le succès du déjeuner organisé pour remercier les bénévoles de l'année 2010, événement organisé par la technicienne en loisir, sport et vie communautaire et qui a eu lieu le 4 décembre dernier ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal, et plus spécifiquement madame la conseillère Paule Blain Clotteau, tiennent à féliciter madame Audrée Mondou, responsable de l'organisation dudit événement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Paule Blain Clotteau, appuyée par monsieur le conseiller Jean-Claude Lalonde et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham profite de l'occasion pour féliciter la technicienne en loisir, sport et vie communautaire, madame Audrée Mondou, pour l'organisation du déjeuner des bénévoles 2010 qui a eu lieu le 4 décembre dernier.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham encourage également les bénévoles à poursuivre leur bon travail.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

2^{IÈME} PÉRIODE DE QUESTIONS

De 20h00 à 20h35 : Des contribuables posent des questions sur différents dossiers et monsieur le Maire, Georges Dinel, leur répond.

10-12-512 LEVEE DE LA SEANCE ORDINAIRE

À 20h35, il est proposé par monsieur le conseiller André McNicoll, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Claude Lalonde et il est résolu :

QUE la présente séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité

Georges Dinel,
Maire

M^e Marie-Josée Larocque, notaire et GMA
Greffière et directrice générale adjointe